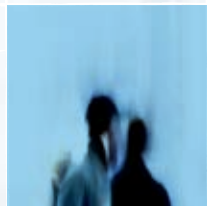


Document à destination des travailleurs de terrain

Le parcours d'un jeune chercheur d'emploi



à Saint-Gilles



Précautions d'usage

Ce document a été réalisé par le groupe Insertion de la Coordination de l'action sociale de Saint-Gilles.

A partir de rencontres et d'échanges autour des multiples étapes du parcours d'un jeune chercheur d'emploi, les membres du groupe ont souhaité partager les informations recueillies afin d'aider les acteurs de terrain à s'y retrouver dans les méandres du monde de l'ISP.

Ce document retrace les réunions et travaux du groupe insertion durant presque deux ans. Il ne décrit donc pas de manière exhaustive tous les opérateurs bruxellois de l'ISP.

En outre, vu les multiples changements en cours, il devra être mis à jour fréquemment.

Pour toutes ces raisons, il ne doit pas être remis aux publics.

Avant usage du présent guide, il reste primordial de veiller à identifier le statut du jeune qui se présente à vous (bénéficiaire du CPAS ou non, étudiant, jeune chercheur d'emploi, jeune en errance, jeune chômeur...) afin de l'orienter vers le service le plus adapté et éviter par des renvois inutiles le découragement des publics.

Nous espérons qu'il vous sera utile et vous invitons à vous tenir au courant auprès des acteurs de références suivants :

- Actiris : Dimitri AJENJO REMOHI 02/563 11 72 dajenjo@actiris.be
- Actiris STE : Caroline RAVAUX 02/563 24 01 cravaux@actiris.be
- Bruxelles Formation : Dominique Lorent / Ingrid Wauthy
carrefour@bruxellesformation.be
- CAFA Asbl – ARAE : Sophie-Caroline VERBRAKEN
scve@cpasstgilles.irisnet.be
- CPAS - Secteur Emploi : Edith ROBERT – erob@cpasstgilles.irisnet.be
- Mission locale : Sélénea BASTIN 02/563 21 58 s.bastin@mlsg.irisnet.be

Table des matières

Précautions d'usage	2
1 Tout commence chez Actiris	5
1.1 Le plan d'Action Individualisé (PAI).....	5
2 La détermination professionnelle	6
2.1 CPAS.....	6
2.1.1 Entrée au Secteur Emploi.....	7
2.1.2 Double accompagnement Actiris et CPAS autour de l'accompagnement des jeunes en stage d'insertion.....	8
2.2 ARAE (CAFA Asbl).....	8
2.3 La Mission locale.....	9
2.4 Le GRAE Actiris.....	9
3 Les formations	10
3.1 Introduction.....	10
3.1.1 Remarques.....	10
3.2 Les conditions d'accès.....	11
3.2.1 Les formations acceptées par l'ONEM.....	11
3.2.2 CPAS.....	11
3.3 Organismes de formation.....	12
3.3.1 Les formations en promotion sociale.....	12
3.3.2 Les OISP.....	13
3.3.3 Actiris – Les chèques.....	14
3.3.4 Autoformation – online.....	15
3.3.5 Bruxelles Formation.....	15
3.3.6 VDAB.....	18
3.4 Quid de l'obligation de participation ?.....	18
3.5 Autres liens utiles.....	18
3.5.1 La validation des compétences.....	18

3.5.2 Les équivalences de diplômes.....	18
3.5.3 Allocation d'étude.....	18
3.5.4 Pour plus d'info.....	19
4. Le stage de transition en entreprise.....	19
5 La recherche d'emploi Accompagnée.....	20
5.1 Jeep.....	20
5.2 Les bénéficiaires du CPAS.....	20
5.2.1 La Table d'emploi du CPAS (article 60).....	20
5.2.2 Le CARRE - CPAS.....	20
5.2.3 L'ARAE – (CAFA ASBL).....	21
5.4 Actiris.....	21
5.4.1 Actions GRAE.....	21
5.4.2 Le réseau RAE.....	22
5.4.3 Informations pratiques.....	22
5.5 La Mission locale.....	22
6 Le stage d'insertion.....	23
6.1 La demande doit être faite avant 25 ans.....	23
6.2 Si la demande d'allocation d'insertion est faite avant 21 ans.....	23
6.3 Si le jeune fait la demande après 21 ans.....	24
6.4 En résumé.....	24

1 Tout commence chez Actiris

Le parcours du jeune Chercheur d'Emploi (= CE) commence par son inscription chez Actiris et sa Convocation quelques semaines plus tard à la **séance d'info jeunes**. On y explique au jeune ses droits et devoirs, comment il sera contrôlé, quelles preuves doit-il garder, comment cela fonctionne chez Actiris ...

Il est ensuite **convoqué dans son antenne** où il rencontrera celui qui deviendra son « conseiller référent » et qui réalisera un entretien diagnostique pour définir un plan d'action individualisé.

1.1 Le plan d'Action Individualisé (PAI)

Le PAI d'Actiris contient trois « Objets » possible, chacun est subdivisé en « actions ».

- Mener sa recherche d'emploi;
- La détermination professionnelle;
- S'informer.

Depuis le 1/1/2015, Actiris propose un accompagnement individualisé pendant 10 mois pour tout jeune inscrit en stage d'insertion professionnelle.

Chez Actiris, le conseiller emploi est un généraliste, un conseiller de 1ère ligne qui diagnostique avec le chercheur d'emploi son degré d'autonomie, d'implication, de mobilisation, d'employabilité et les barrières qui l'éloignent ou non du marché de l'emploi, ... (tout ce qui va permettre d'élaborer le plan d'action). Ensuite, sa mission consiste à vérifier l'état d'avancement du plan d'actions, les éventuels obstacles ou difficultés rencontrées pendant le parcours et à valider ou non les étapes (en collaboration avec les autres partenaires éventuels). L'autre possibilité étant (en fonction du diagnostic/plan d'action) de diriger le CE vers un partenaire spécialisé extérieur ou un autre conseiller spécialisé en interne.

1. Inscription et clarification du dossier (mise à jour des données basée sur les documents (diplômes, ...)).
2. Séance d'information collective (rappel des droits & devoirs, services offerts par Actiris, ...).
3. Entretien diagnostique avec un conseiller qui devient référent (identification d'un objectif professionnel immédiat et d'un projet professionnel à long terme, le cas échéant). Définition de codes professionnels qui sont déterminants dans les annonces d'emploi qui seront envoyées aux chercheurs d'emploi. Attention, il est important de bien les définir car ils peuvent ensuite « coïncider » le chercheur d'emploi dans une catégorie trop restreinte. On peut les changer à la demande de la personne.
4. Suivis intermédiaires (présentiels ou non, par mail, téléphone, fax ou courrier; en fonction des besoins).

5. Suivis sur convocations (obligatoires) tous les 3 mois (faire le point sur la recherche d'emploi et les actions décidées, mettre à jour ou modifier le PAI).
6. Entretien de bilan au 10e mois pour clôturer l'accompagnement et préparer à l'évaluation de l'ONEM

Actiris accompagne donc les jeunes pendant un an et les renvoie vers les services partenaires (Mission locale ou autre). Il revoit les personnes tous les 3 mois avec des suivis intermédiaires (téléphone, mail...) pour voir avec elles l'avancement de leur recherche. Après les 12 mois qui suivent l'inscription comme demandeur d'emploi, l'accompagnement par Actiris ce n'est plus obligatoire mais à la demande.

Attention, dans le cas de non réponse aux convocations (28 jours), le chercheur d'emploi est automatiquement radié.

Dans la majorité des cas, les personnes participent positivement mais dans le cas contraire, le conseiller pourrait mettre fin à l'accompagnement pour non participation. La personne serait dès lors sanctionnée par l'Onem.

Pour rappel, le jeune a l'obligation d'être actif dans sa recherche d'emploi dès le début de son stage d'insertion et ensuite pendant les 3 ans durant lesquels il percevra les allocations d'insertion.

Le jeune bénéficiaire d'allocations d'insertion devra ainsi prouver ses recherches d'emploi tous les 6 mois.

2 La détermination professionnelle

La détermination professionnelle peut être réalisée par le CPAS, un ARAE comme le CAFA, la Mission locale, ou le service GRAE centralisé d'Actiris.

2.1 CPAS

Le Secteur Emploi a été mis en place afin de permettre à toutes les **personnes aidées financièrement par le CPAS**, d'accéder dans les meilleures conditions au marché de l'emploi. Dans une moindre mesure, une partie du dispositif est également accessible à l'ensemble des chercheurs d'emploi inscrits auprès d'Actiris domiciliés en Région Bruxelles-Capitale. Ce public est suivi dans le cadre du service ARAE du CAFA ASBL

Partant du principe qu'un parcours d'insertion n'est pas figé et linéaire, le secteur Emploi est organisé par phases et spécialisé par actions. Son intervention est structurée autour des moments-clés qui ponctuent ce parcours, à savoir : le moment d'élaboration et de définition du projet professionnel ; de préformation ; de formation et ou d'études ; de préparation à l'emploi et l'expérience professionnelle dans le cadre de l'art60§7 de la loi organique.

Les actions d'accompagnement du public peuvent être individuelles ou collectives et réalisées sous forme d'entretiens ou d'animations.

L'insertion socioprofessionnelle est assurée par six services distincts dont voici les domaines d'intervention :

Services	Domaines d'intervention
Sésame	axe son intervention au niveau individuel sur la remobilisation à l'emploi, la détermination d'un projet professionnel et la mise en étape de ce projet.
La Cellule Insertion	est active dans le champ des (pré)formations et des études.
La Table d'Emploi	mène des actions individuelles de recherche d'emploi pour le public peu qualifié et s'occupe, à titre principal, du placement des personnes dans le cadre de contrat de travail en vertu de l'art60§7 de la loi organique.
Passerelle	assure le suivi socioprofessionnel des personnes sous contrat de travail dans le cadre de l'art60§7 de la loi organique.
La CARRE (Cellule d'Activation des Ressources et Recherche d'Emploi)	mène des actions individuelles d'aide à la recherche d'emploi vers le « marché classique » et mène des actions collectives pour les personnes terminant leur contrat de travail en vertu de l'art60§7.
l'ARAE (Atelier de Recherche Active d'Emploi) du CAFA ASBL	mène des actions collectives et individuelles de recherche d'emploi avec les habitants de l'ensemble de la Région bruxelloise.

2.1.1 Entrée au Secteur Emploi

1°) Orientation par le Service Social :

L'orientation au Secteur Emploi se fait obligatoirement par l'assistant(e) social(e) du Service Social.

2°) Accueil via les permanences d'orientation :

La personne est reçue par un Agent d'Insertion (AI) du secteur qui, définit le service le plus adéquat pour répondre à sa demande et/ou à ses besoins. Suite à cette permanence, elle prend rendez-vous avec le service approprié à sa situation :

- Sésame: si aucun projet professionnel ne se dessine;
- Cellule d'insertion: si un projet de formation/études est défini,
- Table de l'emploi et CARRE: si un projet de recherche d'emploi est mis sur pied.

3°) Réalisation de la phase 1 obligatoire qui comprend:

- le bilan socioprofessionnel, qui sert à évaluer les ressources de la personne ;

- la définition de projet visant à l'établissement des objectifs généraux menant à la réalisation du projet ;
- le diagnostic qui établit les besoins en matière de suivi en reliant le contenu de la définition du projet avec les ressources personnelles, la motivation et l'autonomie du candidat ;
- la définition des étapes du projet et le délai de réalisation de celui-ci ;
- l'information et la présentation des services rendus durant le suivi par les services du Secteur Emploi.

Au terme de la phase 1, la personne peut choisir de poursuivre le travail avec le Secteur Emploi, ou avec son AS. Le suivi dans le cadre du Secteur Emploi est volontaire.

2.1.2 Double accompagnement Actiris et CPAS autour de l'accompagnement des jeunes en stage d'insertion

Le début de l'année 2015 a été marqué par la mise en place des nouvelles modalités d'application voulues par Actiris dans le nouveau cadre de partenariat 2015-2020 entre les CPAS et Actiris.

Un des changements porte sur la répartition des rôles entre les services ISP des CPAS et Actiris en matière d'accompagnement des jeunes en stage d'insertion aidés par le CPAS. Les changements qui devaient être d'application au 01/01/2015 (portant notamment sur le suivi exclusif des jeunes en stage d'insertion par Actiris) ont été postposés entre autres en raison des modifications en matière d'admissibilité aux allocations d'insertion décidées dans le cadre de l'AR du 30/12/2014 (voir plus loin).

2.2 ARAE (CAFA Asbl)

L'ARAE du CAFA Asbl fait partie du réseau RAE constitué de partenaires bruxellois ayant signé une convention avec Actiris pour la réalisation de l'Accompagnement à la Recherche Active d'Emploi.

L'ARAE du CAFA Asbl propose aux chercheurs d'emploi un accompagnement individuel et collectif qui poursuit les objectifs suivants :

- Définir un projet professionnel réaliste et réalisable
- Acquérir les outils et/ou techniques de recherche d'emploi (Cv, lettre de motivation, entretien embauche, entretien téléphonique, ciblage des employeurs)
- Comprendre et acquérir les codes comportementaux en vigueur dans le monde professionnel (Valorisation de soi et de ses ressources, présentation de soi, gestion de la critique et du stress, communication verbale et non-verbale, codes culturels et d'entreprise, informations sur le contrat et les règles y afférentes, ...)

Tout au long de l'année, le CAFA Asbl propose, entre autres, un module collectif de détermination de projet professionnel d'une durée de 3 semaines qui inclut :

- Un bilan personnel, formatif et professionnel
- L'élaboration d'un projet professionnel et sa mise en étapes
- La valorisation de soi et de ses ressources

Ce module gratuit s'adresse aux chercheurs d'emploi domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale et inscrits chez Actiris.

Les inscriptions se font lors des permanences qui ont lieu tous les mardis et jeudis de 9h à 11h.

ARAE - CAFA asbl
Rue de Mérode 143 (1er étage)
1060 Bruxelles
02/563.20.70

2.3 La Mission locale

La Mission locale se charge de la détermination professionnelle en individuel ou en collectif.

En individuel, la détermination se fait lors d'entretiens avec le conseiller référent de toutes les personnes qui le demandent et qui ne sont pas suivies par le CPAS.

En collectif, les personnes peuvent participer à des ateliers d'orientation professionnelle de 8 semaines ouverts à toute personne inscrite chez Actiris. L'atelier comprend des rencontres de professionnels sur le terrain et deux semaines de stages d'observation en entreprise.

Elles peuvent également participer à des déterminations ciblées de deux semaines sur la découverte de secteurs spécifiques (ex : horeca, bâtiment...).

2.4 Le GRAE Actiris

Le Service Guidance Recherche Active d'Emploi (Service GRAE du centre ville) accueille l'ensemble des chercheurs d'emploi inscrits chez ACTIRIS. Il se propose de soutenir les chercheurs d'emploi (CE) dans leur recherche de travail en tenant compte de leur profil et de la situation du marché de l'emploi.

Bilan personnel et professionnel :

atelier collectif d'identification des expériences acquises et détermination de l'objectif de recherche d'emploi

Groupe de Détermination de Projet

Activité collective de 10 jours étalés sur 1 mois

- **Bilan personnel et professionnel :** revalorisation des candidats facilitant une réinsertion sociale et professionnelle par le biais d'une prise de conscience de leurs atouts, de leurs faiblesses et des moyens d'y remédier. Resocialisation au travers du partage du vécu de chacun dans le groupe.
- **Détermination d'un projet professionnel** et/ou de formation à court, moyen ou long terme.
 - o Actuellement, uniquement organisé en français
 - o Comportant 6 à 8 personnes
 - o Participation à une séance d'information (facultatif) – rencontre individuelle (obligatoire) avec un conseiller en guidance RAE préalable à la participation à une session

3 Les formations

3.1 Introduction

La formation professionnelle s'adresse aux jeunes et aux adultes qui souhaitent acquérir des compétences nécessaires à l'exercice d'un métier ou d'une activité professionnelle.

Elle permet d'apprendre ou de se perfectionner dans un métier ou une fonction.

6 dispositifs de formation professionnelle existent :

- Bruxelles Formation
- Les Organismes d'Insertion Socioprofessionnelle (OISP)
- L'enseignement de Promotion sociale
- Les formations des classes moyennes
- Les CEFA
- Les formations organisées par les Fonds Sectoriels

3.1.1 Remarques

Il faut distinguer les pré-formations des formations.

Les pré-formations permettent à la personne de s'assurer qu'elle a bien choisi la formation qu'elle souhaite faire et qu'elle a les bases nécessaires.

Par exemple : FLE, alpha, formations de base, formation de remise à niveaux, langues, informatique, pré-formations ciblées...

Les formations peuvent être

- qualifiantes
- certifiantes
- diplômantes

Certaines sont défrayée 1€ brut de l'heure (35€ par semaine) et les frais de transports sont remboursés. Pour les personnes qui sont aidées par le CPAS, ce défraiement n'entre pas en compte dans le calcul des ressources et n'a pas d'incidence sur le montant de l'aide sociale financière.

Le site de DORIFOR recense toutes ces formations. www.dorifor.be

3.2 Les conditions d'accès

3.2.1 Les formations acceptées par l'ONEM

Il est nécessaire qu'une formation soit reconnue par l'Onem pour obtenir la dispense de recherche d'emploi et donc de convocation chez Actiris.

Conditions :

- Minimum un mois et min 20h semaines ;
- Métier en pénurie
 - o ou remplir certaines conditions : un an de chômage au minimum
 - o et analyse du choix de la formation au cas par cas.
- Réussite du module ou de l'année pour obtenir à nouveau la dispense.

Il est possible, dans certaines conditions, d'obtenir des dispenses de recherche d'emploi pour des études de plein exercice.

Si la dispense est accordée, le montant du chômage ne diminue plus pendant le temps de la formation.

Si la dispense est refusée, il faut pouvoir justifier ses recherches d'emploi.

En outre, toute formation en cours du soir ou de jour peut être suivie en parallèle d'une recherche active d'emploi sans demande de dispense.

3.2.2 CPAS

Une fois que la personne est inscrite dans une formation ou dans des études, elle est suivie par la Cellule Insertion du Secteur Emploi. Les agents d'insertion s'assurent de la bonne évolution du projet et interviennent en cas d'obstacles dans la poursuite du parcours. Chaque projet de formation et ou d'étude doit faire l'objet d'un accord du CASI (Comité d'Action Sociale Insertion et Intégration). Le CPAS peut intervenir dans la prise en charge des frais d'inscription et des frais scolaires. Cette intervention est « plafonnée » et ne peut dépasser les montants fixés.

En parallèle au suivi individuel effectué, le CPAS reste très attentif à favoriser l'acquisition ou l'actualisation des compétences via des partenariats privilégiés avec des centres de formation (NB : le CPAS n'organise pas de formation à proprement parlé).

Divers projets sont en cours d'élaboration qui visent à favoriser l'accès à la préformation dans le secteur de l'Horeca et à la formation dans le secteur de la petite enfance. En outre, d'autres projets sont en prévision sous formes de filières « intégrées » = (pré)formation-suivie d'une mise à l'emploi sous contrat art.60 dans les secteurs du nettoyage et de la bureautique.

3.3 Organismes de formation

Il existe une grande quantité de formations possibles en Belgique après 18 ans.

Les membres du groupe Insertion ont proposé de vous renseigner ces derniers.

3.3.1 Les formations en promotion sociale

Elles permettent souvent un épanouissement des jeunes dans une meilleure ambiance plus respectueuse et porteuse de solidarité. Le cadre est en effet essentiel pour que l'élève s'accroche.

On y trouve des formations courtes ou longues qui peuvent mener jusqu'au bachelor.

Attention : certaines formations pour l'obtention du CESS en promotion sociale ne donnent l'accès qu'à certaines études.

L'Enseignement de Promotion Sociale et BRUXELLES FORMATION collaborent en vue d'élargir l'offre de formation à Bruxelles en faveur des chercheurs d'emploi.

Ce partenariat permet, dans certaines filières, au chercheur d'emploi de faire certifier sa formation professionnelle.

A côté des formations récurrentes, des formations liées à des secteurs d'emploi prioritaires ou en faveur des chercheurs d'emploi faiblement qualifiés sont proposées annuellement.

Les sections de l'enseignement supérieur de promotion sociale sont sanctionnées par soit :

des diplômes correspondant à ceux délivrés par l'enseignement supérieur de plein exercice

- bachelier à caractère professionnalisant et master équivalents au plein exercice
- bachelier propre à l'enseignement de promotion sociale

des titres spécifiques à l'enseignement supérieur de promotion sociale

- un certificat pour les formations de moins de 750 périodes.
- un diplôme spécifique de type court
- un brevet d'enseignement supérieur (BES)

Les unités de formation sont sanctionnées par des attestations de réussite.

Attention, il n'est pas autorisé à un étudiant d'être inscrit simultanément à deux formations supérieures, l'une dans un établissement de promotion sociale et l'autre dans un établissement de plein exercice.

3.3.2 Les OISP

Les OISP ont pour objectif de donner plus de chances aux chercheurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés de trouver ou de retrouver du travail. Ils offrent une palette de formations qui couvrent de nombreux domaines et métiers de l'Horeca à la bureautique, en passant par la construction, l'aide aux personnes, l'animation culturelle, la bureautique, la maintenance, etc.

Il existe plusieurs sortes de formation en ISP :

- o **Alphabétisation** : pour apprendre à lire et écrire ;
- o **Formation de base ou remise à niveau** pour apprendre à bien lire et bien écrire, pour des cours français et calcul, elles préparent à réussir les tests d'admission pour entrer en formation qualifiante ;
- o **Préformation** : pour acquérir des compétences de base liées à un métier. Pour apprendre les prérequis professionnels indispensables pour entrer en formation qualifiante ;
- o **Formation qualifiante** : elle permet d'acquérir des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice d'un métier ou d'une fonction, elle vise une qualification permettant d'accéder à un emploi rémunéré ;
- o **Formation par le travail (AFT- atelier de formation par le travail)** : elle permet à la fois d'acquérir, par la pratique, des compétences liées à un métier et de remettre à niveau ses connaissances générales.

Certaines formations, articulées entre elles, offrent la possibilité de suivre un parcours complet de formation. Il existe aussi des possibilités de passerelles entre des formations. Par exemple, il faudra peut-être suivre une formation de base avant d'intégrer une formation qualifiante.

Attention, elles ne sont pas toutes reconnues par la COCOF et n'offrent donc pas toutes un titre qualifiant ou diplômant.

80% des formations qualifiantes sont réservées aux chercheurs d'emploi qui n'ont pas le CESS.

Tout bénéficiaire d'allocations de chômage qui souhaite suivre une formation, un stage ou des études doit demander et obtenir l'autorisation de l'ONEM pour conserver son droit aux allocations.

3.3.3 Actiris – Les chèques

Les chèques «formation»

Le chercheur d'emploi doit trouver un employeur qui est prêt à payer 50% de la formation et Actiris paie le solde avec un plafond à 2240 euros. Ces chèques n'ont pas beaucoup de succès et sont très peu demandés. Les employeurs connaissent peu ce type de chèque.

Si le CE souhaite bénéficier de cet avantage, il doit se rendre à l'antenne Actiris afin d'y retirer un bon à valoir et ce, avant la signature de son contrat de travail. Ce bon sera à valoir après la signature du contrat.

Exemple : l'employeur veut engager une personne mais il lui manque le permis C. Le candidat peut motiver l'employeur en lui disant que s'il l'engage, Actiris paiera la moitié du permis de conduire ».

Les chèques langues

Accessibles à toute personne inscrite chez Actiris habitant Bruxelles et en recherche d'emploi.

Français, néerlandais, anglais et allemand.

Les cours dépendent des résultats obtenus aux tests passés dans les antennes Actiris (ou dans les écoles de langue).

- Soit plus de 45% aux tests de langue : 20h de cours individuels payés en écoles privées
- Soit moins de 45% aux tests de langue : modules de 120h en cours de promotion sociale francophone, néerlandophone ou Bruxelles Formation orientée métier (20h/semaine/4h/jour pendant 6 semaines).

Les chèques sont accessibles pour les chercheurs d'emploi mais peuvent être additionnés des « chèques job » sous forme de bons à valoir, lorsque le chercheur d'emploi a trouvé du travail. Lors de la signature d'un contrat de travail, la personne reçoit 40h de cours en individuel (pour une personne engagée et au moins un mi-temps pour un CDD de 6 mois).

C'est valable à chaque signature d'un contrat de travail.

Remarque : la personne qui a été inscrite chez Actiris en français ne pourra pas suivre de cours de français sauf les FLOM (formations langues orientées métiers).

Les chèques en informatique

Ils ne nécessitent pas de tests préalables. Cela se détermine lors de l'entretien Actiris, selon le projet professionnel de la personne.

Il ne s'agit pas d'initiation mais plutôt de remise à niveau ou de nouvelles connaissances à acquérir.

Enveloppe de 2240€.

Une seule fois dans la vie d'un chercheur d'emploi.

Cela peut se doubler lors de la signature d'un engagement (chèques chercheur d'emploi plus chèque job).

3.3.4 Autoformation – online

Brulingua donne la possibilité aux chercheurs d'emploi bruxellois d'approfondir leurs connaissances dans une ou plusieurs langues, où ils veulent, quand ils veulent, depuis n'importe quel ordinateur connecté à Internet. Brulingua s'adresse à tous les chercheurs d'emploi et pour tous les niveaux : du parfait débutant jusqu'aux niveaux les plus avancés.

A Bruxelles, sur 5 offres d'emploi, 4 offres demandent la connaissance du néerlandais. Apprendre une deuxième langue, c'est doubler ses chances de décrocher un emploi ! Brulingua leur donne l'opportunité d'améliorer leurs compétences linguistiques et donc d'enrichir leurs candidatures auprès des employeurs !

www.brulingua.be

3.3.5 Bruxelles Formation

Bruxelles Formation est l'organisme public chargé de la formation professionnelle des chercheurs d'emploi et des travailleurs bruxellois francophones de la Région de Bruxelles-Capitale.

On peut s'informer sur les formations, en consultant la fiche de formation sur le site de Bruxelles Formation, en cliquant dans Catalogue des formations.

En général, les personnes sont conviées à venir retirer une invitation à bf.carrefour ou dans une antenne Actiris afin de participer à une séance d'information et/ou aux différents tests qui ont lieu dans le centre de formation. Le nombre de places aux séances d'information est limité.

DORIFOR est un site géré par bf.carrefour qui recense les formations en Région bruxelloise. Il mentionne les coordonnées et les conditions d'admission des organismes, les formations et leurs agendas. On y trouve également une Foire aux Questions (FAQ) et un agenda d'événements (séance d'info, ateliers, salon...).



Pour être informé au plus vite des places disponibles, il faut soit se renseigner auprès des conseillers de bf.carrefour, soit créer son compte «**Mon Dorifor**» pour «suivre» les formations choisies ou encore téléphoner au call center au 0800.555.66.

Mon Dorifor est un compte personnel qui permet d'être averti par courriel quand de nouvelles entrées sont annoncées pour une formation ou encore quand une nouvelle formation ou un nouvel événement est publié sur Dorifor.be (grâce à la fonction « suivre »).

Etapas d'inscriptions aux formations

1. Inscription et participation à une séance d'information
2. Test d'entrée (niveau en français, math, essai métier)
3. Entretien de motivation.

Bruxelles Formation Carrefour

bf.carrefour est un centre partenarial et un espace « ressources » pour toute personne en recherche d'information et conseils sur les formations, les métiers, les études, la validation des compétences, etc.

Les matins, le centre est en accès libre tous les jours du lundi au vendredi, de 9h à 12h30, Boulevard Bischoffsheim, 22-25, 1000 Bruxelles (métro Madou).

Sur place, on peut rencontrer des conseillers en formation de Bruxelles Formation, de l'Enseignement de Promotion sociale, des CEFA, de l'efp (Espace Formation PME), du SFPME (Service Espace Formation PME), d'Actiris (Destination Métier) et du Phare.

Les après-midis, des séances d'informations collectives et des ateliers sont organisés, soit sur demande par un opérateur, soit sur inscription.

Carrefour Jeunes

L'espace carrefour jeunes a été lancé dans le cadre de la Garantie Jeune et se situe au sein de bf.carrefour. Ce dispositif accueille les jeunes de 15 à 24 ans (scolarisés ou non, avec ou sans projet professionnel ou de formation).

L'accueil est personnalisé avec possibilité de rencontrer un conseiller pour analyser la situation du jeune et donner les premières pistes pour avancer.

De plus, ce service propose des informations sur :

- les formations : formations spécifiques pour les jeunes, formations métiers, formations en alternance, remises à niveau, etc. ;
- les stages : formations et stages en entreprises, stages linguistiques, stages formatifs à l'étranger, etc. ;
- la formation informelle : service citoyen ;
- les langues ciblées métiers : français, néerlandais, anglais, allemand, espagnol, test d'évaluation de niveau ;
- les possibilités d'obtention du CESS ;
- les métiers à Bruxelles et les possibilités pour s'installer comme indépendant ;

- les validations des compétences professionnelles (à partir de 18 ans et avec une expérience à valoriser) ;

Des séances d'information collectives et des ateliers thématiques sont organisés selon les demandes les plus courantes. Les jeunes sont invités à s'y inscrire.

Exemple de thématiques

- La formation en alternance
- Les stages
- Les métiers porteurs
- L'esprit d'entreprendre
- Les parcours de formation possibles
- ...

→ Voir les événements sur le site de Dorifor.be pour connaître les dates des séances d'informations.

Bruxelles Formation Tremplin

bf.tremplin est le point de départ du parcours de formation pour de nombreux stagiaires. L'équipe reçoit les candidats et évalue avec eux le parcours de formation professionnelle qui leur apportera le plus de chances de trouver ou retrouver un emploi.

Le pôle organise plusieurs types de formations : des formations de base avec des mises à niveau individualisées et préparant à l'entrée en formation qualifiante, des formations courtes en informatique et en bureautique, des formations qualifiantes en partenariat dans les secteurs de l'horeca, du gardiennage, de la comptabilité, du stewarding et de l'accueil ou encore de la vente, etc

Tremplin Jeunes propose des formations et ateliers spécifiques au public jeune de moins de 25 ans.

- Des bilans d'acquis des connaissances et des entretiens d'orientation ;
- Des formations de base (français, calcul...);
- Des remises à niveau individualisées préparant à l'entrée dans une formation qualifiante ;
- Des produits d'appel en informatique (avec possibilité de certification Microsoft) ;
- Des formations « métiers » courtes incluant un stage en entreprise et orientée vers les secteurs porteurs d'emploi ;
- Des ateliers développant les compétences comportementales ;
- Un coaching personnalisé pendant la formation jusqu'à 6 mois après celle-ci.

3.3.6 VDAB

Si le jeune désire accroître sa connaissance du néerlandais ou maîtriser une profession particulière, le VDAB offre également de nombreuses possibilités de formations.

<https://www.vdab.be/mijnvdab/opleidingen/opleidingen.jsp>

3.4 Quid de l'obligation de participation ?

Dans le cadre de toute formation conventionnée, une présence est exigée (sauf situation exceptionnelle).

Toute fin de formation non justifiée fait l'objet d'un signalement informatique à Actiris et à l'ONEM.

Il est donc essentiel de bien définir le projet de formation en amont !

3.5 Autres liens utiles

3.5.1 La validation des compétences

La validation des compétences est un processus qui permet de faire reconnaître officiellement les compétences professionnelles acquises par une expérience de travail (rémunéré ou bénévole), par une formation ou par une expérience de vie, mais qui ne sont pas reconnues par un diplôme.

Cela n'existe pas pour tous les métiers mais essentiellement les métiers pratiques (par exemple : maçon, coiffeuse...).

Les métiers concernés sont décomposés en plusieurs parties/unités de compétences qui seront évaluées par un jury.

www.validationdescompetences.be

3.5.2 Les équivalences de diplômes

Pour obtenir des informations sur les équivalences de diplômes obtenus à l'étranger.

www.mondiplome.be. Ce site a été réalisé par le CIRE.

3.5.3 Allocation d'étude

L'allocation d'études, généralement appelée « bourse d'études », est une aide financière accordée par la Fédération Wallonie Bruxelles aux étudiants de condition peu aisée.

Pour l'obtenir, il faut répondre à certaines conditions.

A noter que le statut d'étudiant boursier dans l'enseignement supérieur permet la gratuité des frais d'inscription.

3.5.4 Pour plus d'info

<http://inforjeunesbruxelles.be/la-formation-professionnelle-91>

<http://www.bruxelles-j.be/etudier-se-former/formation/bruxelles-formation/>

<http://www.efp-bxl.be/fr/formations>

<http://www.actiris.be/>

<http://www.enseignement.be/>

<http://www.dorifor.be>

www.bruxellesformation.be

www.formerpourlemploi.be

4. Le stage de transition en entreprise

Le service Youth Guarantee d'Actiris propose une première expérience professionnelle par le biais d'une formation/stage au sein d'une entreprise, en collaboration avec **Bruxelles formation**, à des jeunes en stage d'insertion depuis au moins 3 mois.

Stage rémunéré = allocation de stage = 820€/mois (200€ de l'employeur et une allocation de l'ONEM de 620€).

Pour les bénéficiaires d'un revenu d'intégration, le CPAS tient compte des 620€ de l'Onem et non des 200€ de l'employeur. Selon la situation du jeune, le CPAS pourra encore lui verser un **complément**.

L'employeur intéressé doit introduire une **demande** auprès de Bruxelles Formation et détailler, via un plan de formation complet, ce qu'il va proposer au jeune. Le stage est proposé pour minimum 3 mois et maximum 6 mois, à temps plein.

Le jeune doit être accompagné d'un tuteur qui le forme en permanence. Un tuteur peut avoir au maximum trois stagiaires.

Bruxelles Formation vérifie si la candidature de l'entreprise est valable et intéressante pour les jeunes. Il vérifie aussi que le stagiaire ne prendra pas la place d'un employé.

Enfin, Bruxelles Formation fait une visite du lieu de travail, il valide l'offre et informe Actiris.

Une fois l'Entreprise validée, le service Youth Guarantee **devient le référent** et est chargé de trouver les jeunes à orienter chez ces employeurs.

Les jobs coach d'Actiris convoquent des jeunes en stage d'insertion inscrits chez Actiris entre le 6^{ème} et le 12^{ème} mois (dernier jour inclus) de leur stage.

Tous les jeunes qui correspondent aux critères suivants sont convoqués :

- Jeunes de moins de 30 ans et ayant au maximum le CESS.
- Ayant un projet professionnel clair
- Des jeunes ayant un diplôme étranger supérieur au CESS et en attente d'équivalence de diplôme.

Pour l'instant les convocations ne se font que sur base d'une offre pouvant intéresser le jeune ; le logiciel Actiris permettant de définir des critères de recherche précis.

Les **partenaires** (Antennes Actiris, Mission locale, CPAS) peuvent également orienter les jeunes vers le service.

Attention la réponse à la **convocation** est **obligatoire** mais le **stage** reste une **proposition** faite au jeune. Il peut la refuser et cela n'aura aucune conséquence négative pour lui !

5 La recherche d'emploi Accompagnée

5.1 Jeep

Par le biais des Ecoles partenaires, le premier service qui rentre en contact avec un jeune qui a encore un statut d'étudiant est le service Jeep. Il fera de la sensibilisation au sujet du parcours de recherche d'emploi. Il est subsidié par Actiris (et par la Fédération Wallonie Bruxelles enseignement), sans que les jeunes suivis doivent y être inscrits.

Jeep accompagne également les jeunes en recherche de job étudiant.

5.2 Les bénéficiaires du CPAS

5.2.1 La Table d'emploi du CPAS (article 60)

Ce service propose un suivi individuel et un encadrement dans la recherche de travail. Il s'occupe du placement du public, dans le cadre de l'Article 60, auprès des opérateurs partenaires du CPAS.

La Table d'emploi encourage les jeunes à suivre en priorité une formation et ou à reprendre des études si ces derniers ne disposent d'aucun diplôme. Toutefois, certains persistent à vouloir absolument travailler et le service les invite vivement à suivre cours du soir ou à se former en parallèle à un contrat art.60. Dans d'autres cas de figure, certains jeunes sortent de formation qualifiante. Dans ce cas, le service favorise un maximum l'accès rapide à un contrat art.60 en veillant à ce que le poste à pourvoir puisse véritablement servir de tremplin vers le marché du travail.

5.2.2 Le CARRE - CPAS

Il propose l'accompagnement de recherche d'emploi sur le marché du travail classique pour les bénéficiaires du CPAS, ayant au minimum le CESS.

Il offre un suivi Individuel et un suivi de groupe (uniquement pour les personnes qui terminent un contrat article 60).

5.3 L'ARAE – (CAFA ASBL)

Tout au long de l'année, le CAFA Asbl propose différents modules collectifs axés sur :

- la compréhension des codes comportementaux au travail (valorisation de soi et de ses ressources, présentation de soi, gestion de la critique et du stress, communication verbale et non-verbale, codes culturels et d'entreprise, informations sur le contrat et les règles y afférentes, ...)
- l'outillage en matière de recherche d'emploi (cv, lettre de motivation, entretien embauche, entretien téléphonique, ciblage des employeurs)

Ces modules gratuits s'adressent aux chercheurs d'emploi domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale et inscrits chez Actiris.

Les inscriptions se font lors des permanences qui ont lieu tous les mardis et jeudis de 9h à 11h.

ARAE - Cafa asbl
Rue de Mérode 143 (1er étage)
1060 Bruxelles
02/563.20.70

Les chercheurs d'emploi suivis par Actiris dans le cadre du dispositif Garantie Jeunes et du dispositif « Select Actiris » font notamment partie du public cible des ARAE. Ce public devient dès lors prioritaire dans le cadre de la réalisation de « CV minutes » pour les personnes orientées par Actiris.

5.4 Actiris

L'accompagnement à la recherche d'emploi d'Actiris est réalisé par le service GRAE (Guidance recherche active d'emploi).

Le soutien offert aux chercheurs d'emploi (CE) s'effectue au travers d'un éventail d'actions se déroulant individuellement ou en groupe. Le CE peut être soutenu à différents moments de son parcours d'insertion professionnelle (détermination d'un projet professionnel et sollicitation). L'aide offerte peut être ponctuelle ou s'intégrer dans le cadre d'un processus d'accompagnement mis en œuvre par le CPP.

Il est possible de faire appel aux conseillers GRAE pour une (ré)orientation professionnelle, la rédaction d'un curriculum vitae et d'une lettre de sollicitation, la recherche des canaux les plus appropriés aux candidatures, la préparation à l'entretien d'embauche (avec simulation vidéo), la démystification des tests psychotechniques, l'utilisation du téléphone,....

5.4.1 Actions GRAE

Le service GRAE propose un ensemble d'actions. Certaines actions sont individuelles d'autres sont collectives et sont actuellement organisées uniquement en français. Une partie de ces actions sont également proposées par nos partenaires du réseau RAE pour le public FSE. La planification des formules de groupe pour tous les partenaires du réseau RAE est détaillée dans le document « HORAIRE DU RESEAU DE RECHERCHE ACTIVE D'EMPLOI ».

Groupe d'une semaine destiné aux jeunes de moins de 25 ans (max CESS) et proposant :

- Bilan personnel et professionnel** : formulation d'un objectif clair et réaliste, identification des atouts et prise de conscience des attitudes et comportements professionnels
- Techniques de recherche d'emploi** : préparation des outils de recherche d'emploi : CV, lettre, téléphone, ciblage, candidature spontanée, simulation d'entretien de sélection, etc.
- Suivi du groupe**

Il existe également des groupes 3 semaines, 5 semaines et outillage.

5.4.2 Le réseau RAE

Le service GRAE fait également partie du Réseau RAE.

En plus du RAE central, ce réseau comporte 22 partenaires extérieurs qui ont signé une convention avec ACTIRIS dont l'ARAE du CAFA Asbl fait partie ; soit 13 partenaires « génériques » et 6 « spécifiques », tous francophones ainsi que 3 partenaires « génériques » néerlandophones. Les partenaires génériques s'adressent au public général éligible au FSE, tandis que les spécifiques visent également un segment bien défini de ce public (ex-détenus, malentendants, analphabètes,...).

5.4.3 Informations pratiques

Côté francophone : 02/ 505.15.04 de 9h00 à 12h00 ;

Côté néerlandophone : 02/ 505.77.50 aux heures d'ouverture d'Actiris ;

Actiris offre également un service de consultation sociale (psychologique) vers qui peuvent être envoyées les personnes qui ont des difficultés sociales, physiques et psychiques ainsi qu'un service médical (pour attester d'un problème médical dans le dossier).

Le rendez-vous au service social ou médical doit être pris par un conseiller Actiris.

5.5 La Mission locale

La Mission locale de Saint-Gilles assure le suivi de demandeurs d'emploi envoyés par Actiris ou demandant spontanément un accompagnement. Les seules conditions d'accès à ses services sont l'inscription auprès d'Actiris et la capacité à s'exprimer en Français.

Certaines autres Missions Locales conditionnent aussi l'accès à leur service au fait d'être domicilié dans la zone.

Pour être accompagnées, les personnes doivent préalablement s'inscrire via l'accueil du service Accompagnement de la Mission Locale de Saint-Gilles (à la MEF) et seront conviées à un 1^{er} entretien de contact pour clarifier leur demande et leur situation.

L'accompagnement se fait principalement en individuel et uniquement sur rendez-vous avec le conseiller emploi référent du chercheur d'emploi et porte sur toutes les étapes/démarches de recherche emploi pour lesquelles la personne a besoin d'aide ou de conseils.

L'accompagnement individuel peut être complété, en fonction des besoins et de la demande, par des modules collectifs thématiques (CV, lettre, techniques d'entretien d'embauche, bilan de compétence, organiser et optimiser sa recherche emploi, ...).

Pour rappel, c'est le CPAS de Saint-Gilles qui assure l'accompagnement à la recherche d'emploi de ses bénéficiaires et non la Mission locale de Saint-Gilles.

Pour les jeunes, un module spécifique de 4 jours peut être proposé (optimiser sa recherche d'emploi : pourquoi travailler ?, Où chercher ? Comment postuler ? Comment améliorer mes outils de recherche d'emploi – CV, lettre, présentation – et me préparer à l'entretien d'embauche ?, Comment garder mon emploi – attitudes professionnelles, communication et évaluations au travail).

Les personnes suivies par un conseiller de la Mission locale et autonomes dans leur recherche d'emploi informatisée ont aussi accès à un espace numérique avec PC, téléphone, imprimante, enveloppe et consultations d'offres d'emploi. Pour les personnes qui ne sont pas autonomes au niveau numérique, un module d'une semaine d'initiation informatique est aussi proposé à la Mission locale.

6 Le stage d'insertion

Attention, depuis le 1/01/15, pour avoir droit aux allocations d'insertion, le nouveau cadre est celui-ci :

L'AR du 30 décembre 2014 prévoit et fixe l'entrée en vigueur au 01.01.2015, de diverses dispositions en matière de chômage (publié le 31.12.2014)

Article 36: Demande d'allocations d'insertion (sur base des études,...) :

6.1 La demande doit être faite avant 25 ans

En vigueur au 01.01.2015

- A la place de 30 ans;
- Ceci implique que le jeune a, bien entendu, fait courir le stage de 310 jours et fait la demande d'allocation avant son 25ème anniversaire ;
- La demande d'allocation peut- être introduite après l'âge de 25 ans dans des cas bien limités (interruption des études pour cas de force majeure ou travail salarié).

6.2 Si la demande d'allocation d'insertion est faite avant 21 ans

En vigueur au 01.09.2015

« § 1/1. le jeune travailleur qui, au moment de la demande d'allocations, n'a pas atteint l'âge

de 21 ans, doit apporter la preuve :

- soit qu'il possède un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur;
- soit qu'il a suivi intégralement et réussi une formation en alternance;
- soit qu'il a obtenu un titre délivré par une Communauté établissant l'équivalence avec le diplôme visé au 1° ou un titre d'admission donnant accès à l'enseignement supérieur; la présente disposition s'applique toutefois uniquement à la condition que le jeune travailleur:
 - o soit a suivi préalablement au moins six années d'études dans un établissement d'enseignement organisé, reconnu ou subventionné par une Communauté;
 - o soit au moment de la demande d'allocations, est, comme enfant, à charge de travailleurs migrants au sens de l'article 48 du Traité CE, qui résident en Belgique. ».

6.3 Si le jeune fait la demande après 21 ans

La condition quant aux études est inchangée soit avoir terminé une 3ème dans le professionnel/ technique/artistique ou 6ème dans le général que ce soit avec ou sans fruit (a donc été à l'école jusqu'au 30 juin,..).

Celui qui ne remplit pas les conditions avant 21 ans peut donc refaire la demande après sous des critères moins sévères quant aux études.

6.4 En résumé

- Si le jeune a moins de 21 ans et n'a pas de CESS, il ne peut pas avoir les allocations d'insertion.
- Si le jeune a plus de 25 ans accompli (avant c'était 30 ans), il ne peut plus avoir ses allocations d'insertion, il lui faudra alors travailler minimum un an en TP pour ouvrir ses droits au chômage.

